



Commune de Ferrière-sur-Beaulieu  
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du vendredi 26 février 2021**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 15

L'An deux mille vingt et un, le vendredi vingt-six février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

**Présents** : M. Mmes, AULIN, CELLERIN, CHAUMETTE, de ROFFIGNAC, DEPRIL, FLAMENT, GODEAU, MALBRAND, MATHURIN, PAINEAU, PINAULT, SABARD, VERSTRAETE ;

Absentes et excusées : Anne-Laure HUCHIN, Fabienne BRANDELY

Procurations de vote : Anne-Laure HUCHIN à Claude MALBRAND, Fabienne BRANDELY à Gilbert SABARD

**Secrétaire de séance** : Françoise MATHURIN      Convocation transmise le : 22 février 2021

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 janvier dernier. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Franck PAINEAU concernant le projet de pacte de gouvernance.

Franck PAINEAU explique aux membres du conseil municipal que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et communauté de communes, qui, comme souhaité par le législateur, peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Il rappelle les compétences obligatoires qu'exerce de plein droit la communauté de communes :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Création, aménagement et entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8
- Eau
- Gestion milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Climat

Il énonce ensuite les compétences supplémentaires :

- Tourisme
- Politique des gens du voyage
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et cadre de vie

- Création et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de services publics y afférente
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Petite enfance
- Enfance-jeunesse
- Sport
- Culture
- Production d'énergie
- Gendarmeries
- Participation au contingent incendie
- Projet de territoire et politique contractuelle
- Réseaux de communications électroniques
- Adhésion à un syndicat mixte.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération ci-dessous :

<b>Objet : Projet de pacte de gouvernance</b>
---

**Vu** l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de pacte de gouvernance transmis aux communes le 19 janvier 2021,

**Considérant** que le pacte de gouvernance doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte,

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, qui, comme souhaité par le législateur, peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Le contenu de ce pacte et ses modalités d'élaboration sont prévus à l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Le contenu du pacte est assez souple, l'article du code général des collectivités territoriales précité donnant simplement des exemples de ce qu'il peut prévoir.

Lors de la conférence des maires du 24 septembre 2020, la pertinence d'adopter un tel dispositif avait été actée et un premier projet de pacte avait été proposé en séance.

Le projet de pacte a été amendé et validé lors de la conférence des maires, réunie le 14 janvier 2021.

**Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance.**

Certains membres du conseil municipal s'interrogent sur la création aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, ils craignent que la communauté impose la création d'une aire d'accueil sur notre commune.

Franck PAINEAU donne lecture de la réponse de Monsieur Gérard HENAULT à ce sujet lors de la conférence des maires du 14 janvier dernier :

« Monsieur Gérard HENAULT répond qu'il s'agit d'une simple précision sémantique demandée par la préfecture mais que cet ajout ne modifie en rien la situation actuelle qui est la suivante. La communauté de communes au titre de ses compétences assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des créations d'aires d'accueil et des terrains familiaux mais sur des terrains mis à disposition par les communes qui restent donc parties prenantes.

Il ajoute qu'il n'imagine pas en tout état de cause que la communauté puisse décider de la création de ce type d'équipement sans concertation avec la commune d'accueil. »

- **Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance par 11 voix pour et 4 voix contre et 0 abstention.**

#### **DECISIONS :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Comité Interprofessionnel du Valençay AOP et d'un courrier de l'Association Communale de chasse agréée de Ferrière-sur-Beaulieu et Beaulieu qui sollicitent une subvention. Il demande au conseil municipal s'il souhaite y donner une suite favorable ?

Réponse négative pour le Comité Interprofessionnel du Valençay AOP, une réponse sera faite en ce sens. Pour l'Association Communale de chasse la réponse est favorable car il s'agit d'une association communale.

Antoine de ROFFIGNAC précise qu'en ce qui concerne les subventions communales, elles ne seront versées aux associations que si elles ont réalisé une activité.

Marc CELLERIN dit que c'est dommage, il pense qu'il faut que ce soit pour toutes les associations pareilles, soit on verse, soit-on ne verse pas.

Claude MALBRAND demande aussi que le versement de la subvention soit conditionné à la production du compte de résultats de l'association.

#### **INFORMATIONS :**

Claude MALBRAND informe le conseil municipal que les caméras de vidéosurveillance sont installées et dit qu'aucune publication n'est obligatoire.

Madame MATHURIN précise qu'elle rédigera un article dans les brèves.

Marc CELLERIN demande si le nouveau site internet pourra être réalisé cette année ?

Pour le moment cela n'est pas prévu au budget, voir en septembre la limite des crédits disponibles, autrement il faudra prévoir cette dépense au budget 2022.

Laurence FLAMENT propose aux membres du conseil municipal de visiter les sites de Courçay, Perrusson, Reignac qui sont plutôt bien.

Françoise MATHURIN dit que nous ne sommes pas en règle avec le site par rapport au RGPD.

Elle informe que l'article sur les ordures ménagères qui devait paraître dans le bulletin municipal sera inséré dans les brèves.

Philippe AULIN informe les membres du conseil municipal qu'il est obligatoire pour la commune de prendre un arrêté réglementaire en ce qui concerne les horaires d'éclairage public.

Il dit que la commune a pris la bonne décision en ne souscrivant pas au SIEIL pour l'éclairage public car les tarifs ne font qu'augmenter.

Il explique qu'il existe une société d'économie mixte qui se nomme Val de Loire solaire, elle aide les communes à monter des dossiers concernant les panneaux solaires avec obligation d'achat.

Franck PAINEAU dit que cela pourrait être intéressant de réaliser un audit sur ce sujet.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres